

DEPARTEMENT  
DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS BASTIDES DE LOMAGNE

**Séance du 09 septembre 2020**

L'an deux mille vingt et le neuf septembre à 18heures, le Conseil d'Administration du CIAS BASTIDES DE LOMAGNE s'est réuni à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Jean-Luc SILHERES, Président.

**Présents :** Messieurs et Mesdames, BEGUE Gilles, BIGOURDAN Josiane, CETTOLO Serge, CHAUBET Claire, CLAMENS Laure, DELDEBAT Linda, MASAROTTI Sylvie, MEHEUT Dominique BRASSART Alexandra, CAMBOURS Cécile, DUMOUCHE Bernadette, NINGRES Catherine, TOURISSEAU Richard, VIDAL Karine.

**Excusés :** Messieurs LAFFARGUE Yves et LECOCCQ Jean-Charles

**Le Conseil a choisi pour secrétaire : Maryline DOMEJEAN, DGS.**

---

**1- Installation et Nomination des membres du Conseil d'administration du CIAS**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Juillet nommant les 8 délégués élus communautaires.

Le Président rappelle que le nombre de siège au Conseil d'Administration est de 16 au total à parité entre les élus et les autres membres ;

Que la Présidence revient de droit au Président de la communauté de communes, Jean Luc SILHERES

Sont nommés membres élus :

- M Gilles BEGUE
- Mme Josiane BIGOURDAN
- M Serge CETTOLO
- Mme Claire CHAUBET
- Mme Laure CLAMENS
- Mme Linda DELDEBAT
- Mme Sylvie MASAROTTI
- Mme Dominique MEHEUT

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- Mme Alexandra BRASSART
- Mme Cécile CAMBOURS
- Mme Bernadette DUMOUCHE
- M. Yves LAFFARGUE
- M. Jean Charles LECOCCQ
- M. Richard TOURISSEAU
- Mme Karine VIDAL
- Mme Catherine NINGRES (représentante UDAF)

**2- Election du Vice- Président du CIAS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/06/2014 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16/07/2020 désignant les 8 délégués issus du Conseil Communautaire pour siéger au Conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

M. le Président du CIAS, expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

**Candidat : Monsieur Gilles BEGUE**

Le Président constitue le Bureau de vote sont nommés Assesseurs : Mesdames Alexandra BRASSART et Laure CLAMENS

Résultat du vote

14 votants

14 bulletins

Gilles BEGUE 13 voix

Blanc 1

Monsieur Gilles BEGUE est élu Vice- Président et immédiatement installé.

### **3- Mise en place de la prime exceptionnelle attribuable à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie du Covid-19**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

#### **Article 1 :**

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet

2020. Cette prime sera modulée en fonction de la durée de mobilisation de l'agent sur la période.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 400 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie d' octobre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**Article 4 :**

Cette prime sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

**4- Transport à la demande, choix des prestataires.**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'au vu du renouvellement des contrats de prestations du Transport à la Demande, deux entreprises ont répondu et fait une offre.

L'appel à candidature du marché mentionnait deux lots :

- **Lot n° 1** : Sarl TEYSSIE ZI Du Perrin 32500 Fleurance.
- **Lot n° 2** : SE CHABANON 6 route de Mauvezin 32430 Cologne
- **Prix de la prestation** : 1,88 TTC/KM.
- **Durée du marché** : 36 mois

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retenir les 2 offres ci-dessus pour les deux lots du transport à la demande.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité

-Approuvent, la proposition de Monsieur le Président

-Autorisent, monsieur le Président à signer le marché pour une durée de 36 mois avec la Sarl TEYSSIE et SE CHABANON.

**5- Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration.**

Le Président propose aux membres du conseil de parcourir le règlement intérieur tel que réviser et de le valider pour le bon fonctionnement du conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne.

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente en date du 09 septembre 2020.

**6- Délégué du CIAS Bastides de Lomagne à l'UDCCAS du GERS**

Le Président propose aux membres du conseil d'administration de désigner Gilles BEGUE, Vice Président du CIAS pour le représenter au sein de l'UDCCAS du Gers.

Les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité cette proposition.

**Ainsi délibéré, mois et an ci-dessus  
Le Président,**

**Jean-Luc SILHERES**